



# COMMUNE DE BLÈRE

## TEMPS D'ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES

### RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) sont mis en place par la commune, en partenariat avec des associations et d'autres intervenants, à destination des enfants de l'école maternelle Jeanne Lecourt et l'école primaire Balzac.

Ce dispositif répond à 2 objectifs :

- fournir l'égal accès pour tous les enfants aux pratiques culturelles, artistiques, sportives et aux loisirs éducatifs.
- favoriser l'épanouissement des enfants, développer leur curiosité intellectuelle et renforcer leur plaisir d'apprendre.

#### **ARTICLE 1 – ACTIVITES**

Les enfants inscrits sont répartis en groupes par niveaux : maternelle, cycle II et cycle III.

La taille des groupes respecte les taux d'encadrement réglementaires en vigueur : un encadrant pour 14 élèves de l'école maternelle et un encadrant pour 18 élèves de l'école élémentaire.

Les activités sont encadrées par des animateurs d'associations, des agents territoriaux de la commune, des bénévoles et ponctuellement des intervenants extérieurs agréés.

Les activités sont diversifiées et organisées pour l'école maternelle sur 5 périodes, de vacances à vacances, entre septembre 2014 et juillet 2015. Chaque période comprend entre 7 et 8 semaines d'activités. Il faut noter que la 1<sup>ère</sup> semaine de septembre sera principalement un temps d'adaptation et d'explication des activités.

Pour l'école élémentaire, elles sont organisées en 3 périodes de 12 semaines sur la totalité de l'année scolaire.

#### **ARTICLE 2 – HORAIRES ET LIEUX**

Les activités ont lieu les lundis, mardis et jeudis de 12 h à 13 h ou de 13 h à 14 h.

Elles se déroulent dans les 2 écoles, dans les bâtiments communaux annexes : gymnase Balzac, garderie, dojo et dans des locaux d'associations.

#### **École maternelle :**

- Les élèves de Petite Section qui mangent chez eux, seront accueillis à l'école entre 13 h et 13 h 15 pour la sieste.
- Les élèves de Moyenne Section et de Grande Section qui mangent chez eux et qui souhaitent participer aux TAP, seront accueillis à 12 h 55 à l'école.

### **École élémentaire :**

- Les élèves qui ne mangent pas à la cantine et qui ne participent pas aux TAP seront accueillis à l'école à 13 h 50.
- Les élèves qui mangent à la cantine et qui ne souhaitent pas participer aux TAP, iront en récréation et seront pris en charge par le personnel de surveillance.
- Les élèves de Cycle II qui ne mangent pas à la cantine et qui souhaitent participer aux TAP seront accueillis à l'école à 12 h 55.
- Les élèves de Cycle III qui ne mangent pas à la cantine et qui souhaitent participer aux TAP quitteront l'école à 13 h (autorisation écrite des parents s'il doit quitter l'école seul) et seront accueillis à 13 h 50 pour la reprise des cours.

### **ARTICLE 3 – INSCRIPTIONS**

Les parents doivent inscrire leurs enfants pour qu'ils bénéficient des activités. Le dossier d'inscription (fiche + règlement intérieur) est disponible en mairie et dans les deux écoles.

Pour chaque période, les bulletins d'inscription sont à retourner à l'école concernée.

Pour la première période, les familles seront informées par affichage en mairie des activités retenues pour leurs enfants et du lieu des activités.

L'attribution des places aux ateliers se fait en fonction des choix exprimés, dans la limite des places disponibles. Il est demandé d'effectuer les choix d'activités dans l'ordre des préférences.

### **ARTICLE 4 – RECOMMANDATIONS**

Les TAP étant des moments d'expérimentation, il est conseillé d'habiller les enfants en fonction des activités proposées. Il est également recommandé de marquer le nom de l'enfant sur les vêtements.

Les jeux, jouets, bijoux et autres objets de valeur de l'enfant sont déconseillés.

Les encadrants ne seront nullement responsables de la perte ou de l'échange des vêtements, ni de la perte, du vol ou des dégradations des jeux et objets de valeurs.

### **ARTICLE 5 – ASSIDUITE**

Les TAP ne sont pas obligatoires.

Les TAP sont un service gratuit pour les familles. Les enfants et leurs parents s'engagent, **pendant toute la période**, à suivre les ateliers dans lesquels ils sont inscrits.

En cas d'absence, merci de prévenir l'école.

**Contact / informations :** Mairie de Bléré  
Jean-Pierre BOUVIER, Adjoint aux Affaires scolaires  
35 rue de Loches – 37150 BLERE  
Tél : 02.47.30.81.81  
Mail : [blere.affaires.scolaires@gmail.com](mailto:blere.affaires.scolaires@gmail.com)